



Commune de Lourdes

Police municipale : 6.1

Je soussigné, Jean-Pierre ARTIGANAVE,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte

du.....

au.....

Fait à Lourdes, le.....

P^o le Maire,

Le Directeur Général des Services délégué

.....

Arrêté n° 2013.05.112

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 L 2213.1, L 2213.2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du défilé et de la Cérémonie au Monument aux Morts du 55^{ème} Pèlerinage Militaire International, qui se dérouleront le Samedi 25 Mai 2013 à compter de 18H00 au départ de l'Hôtel des Ambassadeurs,

il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Samedi 25 Mai 2013, le stationnement sera interdit de 13H00 à la fin de la cérémonie :

- Place Peyramale dans sa totalité
- Rue des Petits Fossés face à l'Hôtel Adriatic,

Article 2 :

La circulation sera neutralisée à partir de 17H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie sur l'itinéraire suivant :

- Quai Boissarie
- Pont Saint Michel
- Quai St Jean
- Boulevard de la Grotte
- Rue Basse
- Rue des Quatre Frères Soulas
- Rue Saint-Pierre
- Place Peyramale
- Rue de l'Eglise
- Rue Baron Duprat
- Rue de Bagnères partie comprise entre la Rue Bartayrès et la Rue Saint Pierre

Article 3 :

Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant du Boulevard du Lapacca
 - par le Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan)

Commune de Lourdes

- venant du Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan)
 - par le boulevard du Lapacca
- venant de l'Avenue du Général Baron Maransin
 - par la Rue de Langelle
- venant de la Rue de Bagnères depuis la Place de la République
 - par la Rue Henri Lasserre et la Rue de Langelle
- venant de la Place de l'Eglise :
 - par la Rue Henri Lasserre et la Rue de Langelle
- venant de la Place Lebondidier :
 - par la Rue du Bourg partie comprise entre la rue Baron Duprat et la rue de la Grotte
- venant de la rue de la Grotte :
 - par la Place Marcadal et la rue Lafitte
- venant de la place du Champ Commun, de l'avenue Maréchal Foch, de l'avenue Général Leclerc :
 - par l'avenue Maréchal Joffre

Article 4 :

Des barrières métalliques seront placées par le Service Fêtes et Manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions les déviations nécessaires et les panneaux d'interdiction de stationner seront installés 48H avant l'application présent arrêté.

Article 5 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 6 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

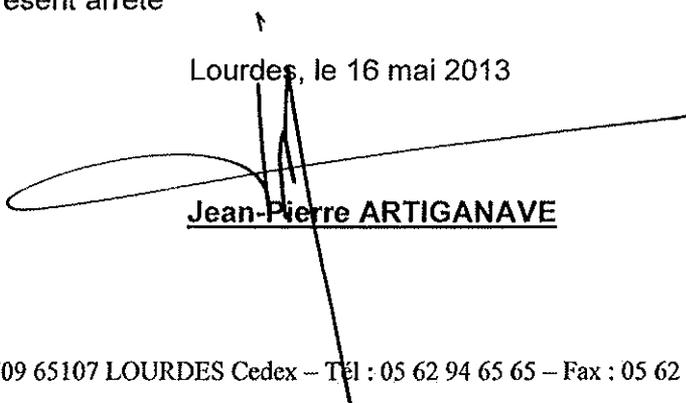
Article 7 :

Toutes dispositions utiles concernant le stationnement et la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 8 :

Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Lourdes et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Lourdes, le 16 mai 2013


Jean-Pierre ARTIGANAVE